

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES - COMMUNE DE CLARA VILLERACH

N° 32/2022

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 9

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ELDIN Sabrina, M. BOUSQUET Bruno, Mme PRATS Eliane, Mme ASCOLA Lisiane, Mme PELISSIE Nathalie.

Étaient absents : M. BLIGUET Michel, M. SAUSSEZ Loïc

Pouvoir : M. SAUSSEZ Loïc donne pouvoir à Mme PRATS Eliane

Date de convocation :

23/10/2022

Date d’Affichage :

3/11/2022

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

OBJET : Règlementation de l'utilisation des salles communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles communales.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions des usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° – Approuve le principe de la mise à disposition des salles communales ;
- 2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Par 10 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

Patrick Marcel



Commune de Clara-Villerach

Règlement des salles polyvalentes

Préambule :

Les salles polyvalentes et les annexes sont des équipements mis à disposition des habitants de Clara-Villerach, pour leur permettre de se réunir, se divertir, se cultiver, dans le cadre de manifestations publiques ou privées telles que : animations dansantes avec ou sans repas, fêtes familiales, réceptions, séances artistiques, expositions, conférences.

Elle est réservée en priorité et sous réserve de disponibilité :

- A la Mairie de Clara-Villerach
- Aux associations de la commune
- Aux particuliers majeurs, habitants de Clara-Villerach, contribuables de la commune
- Occasionnellement aux associations domiciliées en dehors de la commune, pour des évènements non festifs et en semaine et en journée.

Les salles polyvalentes et les annexes ne peuvent avoir d'autres utilisations que celles déclarées dans le présent règlement.

Dispositions générales :

L'état des disponibilités des réservations est accessible auprès des élus référents :

- Sophie Zuber pour la salle de Clara
- Stéphane Salies pour la salle de Villerach

Toute demande d'utilisation de salle, que ce soient les associations de la commune ou toute autre personne, devra être faite auprès des référents.

Pour les particuliers ou pour les associations hors commune, la demande n'est acceptée qu'à la signature de la convention. Celle-ci devra parvenir à la mairie au moins **15 jours** avant la date d'utilisation.

Le demandeur sera le responsable. **Toute sous-location est interdite.**

La remise des clefs aura lieu la veille du jour de l'utilisation et la restitution le lendemain à 12h au plus tard sauf en cas de nécessité d'utilisation

Matériel :

L'inventaire du matériel mis à disposition par la commune est disponible dans chacune des salles. Il servira à la commune pour vérifier que l'ensemble des biens mis à disposition a été respecté. En cas de dégradation involontaire, l'utilisateur responsable doit en informer au plus tôt la municipalité.

- Si l'utilisateur envisage de faire des grillades, il est rappelé que seules les tables en bois (plateaux et tréteaux), sont susceptibles de supporter les grilles. L'utilisation des tables en plastique à cet effet entraînerait une dégradation qui relèverait de la responsabilité de l'utilisateur et engendrerait des dédommagements financiers.
En cas d'utilisation du barbecue, il est rappelé que celui-ci doit être nettoyé après utilisation.
- Les frigos mis à disposition sont identifiés par des affiches. Ils doivent impérativement être vidés et nettoyés à l'issue de l'utilisation.

- Les décorations devront être exclusivement suspendues sur les supports existants. Il est interdit d'effectuer des trous dans les murs ou d'utiliser tout matériel qui pourrait endommager les murs (scotch, pâte à fixer...)
- Les locaux devront être remis en état après utilisation (chaises nettoyées et empilées, tables nettoyées et rangées plateau contre plateau). Il incombe à l'utilisateur de veiller au nettoyage des sols, des appareils de la cuisine (évier, plaque de cuisson, four, four micro-ondes, frigos et congélateur) et des sanitaires. Les poubelles doivent être vidées et les sacs remplacés. Le matériel (balai et produits d'entretien) nécessaire au nettoyage est mis à disposition par la municipalité.
- La municipalité n'autorise pas les utilisateurs à stocker du matériel ou des produits de consommation dans les cuisines ou salles en vue d'une prochaine utilisation de la salle en dehors d'une demande d'autorisation exceptionnelle faite auprès des élus référents. Les associations de la commune (Comité d'animation de Clara, Villerach Sempre Endavant et Association des Fracassé.e.s) sont autorisées à stocker des denrées et matériels en dehors des horaires d'utilisation uniquement dans les frigos ou dans les armoires qui leur sont dédiés, dans le respect des règles sanitaires.
- En cas de dégradation, seul le Conseil Municipal pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'utilisateur ne pourra lui-même entreprendre ces travaux ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place. Aucun matériel, aucune pièce de vaisselle ne pourra sortir du bâtiment. En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur.

Horaires :

Pour les habitants de la commune, à partir de 22h, le responsable veillera à modérer le bruit afin que le niveau sonore dans les lieux publics n'altère pas la sérénité du voisinage.

Pour tout événement qui induirait un dépassement des dispositions légales d'exposition au bruit, une demande spécifique d'acceptation préalable doit être faite auprès du Maire avant la signature de la convention de prêt.

Pour les associations extérieures, l'utilisation des salles municipales est réservée à un usage entre 8h et 20h.

Tarifs :

La mise à disposition des salles est gratuite pour les habitants et les associations de la commune.

Pour les associations extérieures, la location sera facturée 50 € la journée, réglable par chèque uniquement.

Cas de force majeure :

La commune de Clara-Villerach se réserve le droit de mettre fin à la présente convention afin de réquisitionner les salles en cas de force majeure le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis.

Sécurité des personnes et des locaux :

Nombre maximum de personnes à admettre dans les salles : 60 personnes par salle

Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter, leur responsabilité étant engagée en cas de non-respect. Le présent règlement et les consignes de sécurité incendie seront affichés dans les salles.

Dégagements : l'accès aux issues de secours doit être parfaitement libre : aucune porte ne devra être fermée à clef pendant l'utilisation des locaux, afin d'éviter toute panique éventuelle en cas d'incendie.

Aucune chaise ou table ne doit se trouver à moins d'un mètre de l'alignement de toutes les issues. Les accès au matériel de lutte contre l'incendie seront impérativement respectés.

Vos appareils ne doivent pas dépasser 12 KVA à Clara et 15 KVA à Villerach lorsqu'ils fonctionnent au même moment.

Responsabilité et assurances :

La commune de Clara-Villerach s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer au mieux la disponibilité fonctionnelle des locaux. Tout dysfonctionnement ou toute anomalie de quelque nature que ce soit, ne donne lieu à aucune indemnisation de l'utilisateur et la commune ne pourra en être tenue responsable. En outre, la commune décline toute responsabilité quant à l'utilisation anormale du matériel se trouvant dans les locaux.

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Dès la remise des clefs, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'utilisateur et de lui seul.

Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation concernant l'espace public et les spectacles, ainsi que les normes de sécurité relatives à l'accueil du public, à effectuer toutes démarches réglementaires éventuelles relatives à l'utilisation des salles (ex déclaration SACEM).

En cas de problème technique, veuillez contacter le responsable de la mairie dont le nom vous aura été communiqué.

Toute infraction au présent règlement (propreté, respect du matériel, volume sonore.), sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation. La municipalité se réserve le droit de ne plus procéder au prêt de la salle aux usagers concernés.

Règlement adopté le 3 Novembre 2022

Le Maire

